

# Statistiques annuelles 2021 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>FQI</b>	65.190	40,04
<b>MD</b>	97.637	59,96
<b>TOTAL</b>	162.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	50.347	77,23
<b>autres</b>	14.843	22,77
<b>TOTAL</b>	65.190	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>18.491</b>	<b>28,36</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>12.733</b>	<b>19,53</b>
vol simple	7.219	11,07
vol avec violence	2.855	4,38
vol aggravé	2.659	4,08
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>3.574</b>	<b>5,48</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>2.184</b>	<b>3,35</b>
recel & blanchiment	564	0,87
informatique	835	1,28
autres	785	1,20
<b>PERSONNE</b>	<b>13.332</b>	<b>20,45</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>165</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	161	0,25
homicide involontaire	4	0,01
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>9.960</b>	<b>15,28</b>
volontaires	9.899	15,18
involontaires	61	0,09
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>3.207</b>	<b>4,92</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>4.270</b>	<b>6,55</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>2.368</b>	<b>3,63</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>1.717</b>	<b>2,63</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>185</b>	<b>0,28</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>7.604</b>	<b>11,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>526</b>	<b>0,81</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>9.676</b>	<b>14,84</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>5.775</b>	<b>8,86</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>50</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>77</b>	<b>0,12</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>77</b>	<b>0,12</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>91</b>	<b>0,14</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>22</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4.605</b>	<b>7,06</b>
<b>AUTRES</b>	<b>671</b>	<b>1,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65.190</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	189	0,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.248	3,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	6.973	10,70
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	20.629	31,64
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	33.925	52,04
<b>à partir de 18 ans</b>	584	0,90
<b>inconnu/erreur</b>	642	0,98
<b>TOTAL</b>	65.190	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	51.566	79,10
<b>féminin</b>	12.369	18,97
<b>inconnu/erreur</b>	1.255	1,93
<b>TOTAL</b>	65.190	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	144	0,28	44	0,36	1	0,08	189	0,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.773	3,44	451	3,65	24	1,91	2.248	3,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.068	9,83	1.877	15,18	28	2,23	6.973	10,70
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	16.191	31,40	4.282	34,62	156	12,43	20.629	31,64
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	27.871	54,05	5.600	45,27	454	36,18	33.925	52,04
<b>à partir de 18 ans</b>	467	0,91	101	0,82	16	1,27	584	0,90
<b>inconnu/erreur</b>	52	0,10	14	0,11	576	45,90	642	0,98
<b>TOTAL</b>	51.566	100,00	12.369	100,00	1.255	100,00	65.190	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>26</b>	<b>13,76</b>	<b>681</b>	<b>30,29</b>	<b>2.129</b>	<b>30,53</b>	<b>6.278</b>	<b>30,43</b>	<b>9.018</b>	<b>26,58</b>	<b>128</b>	<b>21,92</b>	<b>231</b>	<b>35,98</b>	<b>18.491</b>	<b>28,36</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>11</b>	<b>5,82</b>	<b>362</b>	<b>16,10</b>	<b>1.355</b>	<b>19,43</b>	<b>4.515</b>	<b>21,89</b>	<b>6.239</b>	<b>18,39</b>	<b>81</b>	<b>13,87</b>	<b>170</b>	<b>26,48</b>	<b>12.733</b>	<b>19,53</b>
vol simple	9	4,76	238	10,59	938	13,45	2.698	13,08	3.216	9,48	38	6,51	82	12,77	7.219	11,07
vol avec violence	1	0,53	36	1,60	187	2,68	969	4,70	1.578	4,65	24	4,11	60	9,35	2.855	4,38
vol aggravé	1	0,53	88	3,91	230	3,30	848	4,11	1.445	4,26	19	3,25	28	4,36	2.659	4,08
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>13</b>	<b>6,88</b>	<b>291</b>	<b>12,94</b>	<b>642</b>	<b>9,21</b>	<b>1.146</b>	<b>5,56</b>	<b>1.434</b>	<b>4,23</b>	<b>4</b>	<b>0,68</b>	<b>44</b>	<b>6,85</b>	<b>3.574</b>	<b>5,48</b>
<i>fraude</i>	<b>2</b>	<b>1,06</b>	<b>28</b>	<b>1,25</b>	<b>132</b>	<b>1,89</b>	<b>617</b>	<b>2,99</b>	<b>1.345</b>	<b>3,96</b>	<b>43</b>	<b>7,36</b>	<b>17</b>	<b>2,65</b>	<b>2.184</b>	<b>3,35</b>
recel & blanchiment	.	.	5	0,22	13	0,19	135	0,65	388	1,14	19	3,25	4	0,62	564	0,87
informatique	1	0,53	12	0,53	75	1,08	274	1,33	453	1,34	12	2,05	8	1,25	835	1,28
autres	1	0,53	11	0,49	44	0,63	208	1,01	504	1,49	12	2,05	5	0,78	785	1,20
<b>PERSONNE</b>	<b>53</b>	<b>28,04</b>	<b>782</b>	<b>34,79</b>	<b>2.229</b>	<b>31,97</b>	<b>4.451</b>	<b>21,58</b>	<b>5.520</b>	<b>16,27</b>	<b>116</b>	<b>19,86</b>	<b>181</b>	<b>28,19</b>	<b>13.332</b>	<b>20,45</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>19</b>	<b>0,27</b>	<b>44</b>	<b>0,21</b>	<b>101</b>	<b>0,30</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,16</b>	<b>165</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	15	0,22	44	0,21	101	0,30	.	.	1	0,16	161	0,25
homicide involontaire	.	.	.	.	4	0,06	.	.	.	.	.	.	.	.	4	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>39</b>	<b>20,63</b>	<b>548</b>	<b>24,38</b>	<b>1.558</b>	<b>22,34</b>	<b>3.360</b>	<b>16,29</b>	<b>4.288</b>	<b>12,64</b>	<b>44</b>	<b>7,53</b>	<b>123</b>	<b>19,16</b>	<b>9.960</b>	<b>15,28</b>
volontaires	37	19,58	540	24,02	1.551	22,24	3.339	16,19	4.266	12,57	43	7,36	123	19,16	9.899	15,18
involontaires	2	1,06	8	0,36	7	0,10	21	0,10	22	0,06	1	0,17	.	.	61	0,09
<i>libertés individuelles</i>	<b>14</b>	<b>7,41</b>	<b>234</b>	<b>10,41</b>	<b>652</b>	<b>9,35</b>	<b>1.047</b>	<b>5,08</b>	<b>1.131</b>	<b>3,33</b>	<b>72</b>	<b>12,33</b>	<b>57</b>	<b>8,88</b>	<b>3.207</b>	<b>4,92</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>33</b>	<b>17,46</b>	<b>337</b>	<b>14,99</b>	<b>709</b>	<b>10,17</b>	<b>1.553</b>	<b>7,53</b>	<b>1.376</b>	<b>4,06</b>	<b>144</b>	<b>24,66</b>	<b>118</b>	<b>18,38</b>	<b>4.270</b>	<b>6,55</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>25</b>	<b>13,23</b>	<b>244</b>	<b>10,85</b>	<b>365</b>	<b>5,23</b>	<b>773</b>	<b>3,75</b>	<b>785</b>	<b>2,31</b>	<b>100</b>	<b>17,12</b>	<b>76</b>	<b>11,84</b>	<b>2.368</b>	<b>3,63</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>3</b>	<b>1,59</b>	<b>76</b>	<b>3,38</b>	<b>324</b>	<b>4,65</b>	<b>732</b>	<b>3,55</b>	<b>499</b>	<b>1,47</b>	<b>41</b>	<b>7,02</b>	<b>42</b>	<b>6,54</b>	<b>1.717</b>	<b>2,63</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>5</b>	<b>2,65</b>	<b>17</b>	<b>0,76</b>	<b>20</b>	<b>0,29</b>	<b>48</b>	<b>0,23</b>	<b>92</b>	<b>0,27</b>	<b>3</b>	<b>0,51</b>	.	.	<b>185</b>	<b>0,28</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>17</b>	<b>8,99</b>	<b>139</b>	<b>6,18</b>	<b>698</b>	<b>10,01</b>	<b>2.272</b>	<b>11,01</b>	<b>4.335</b>	<b>12,78</b>	<b>70</b>	<b>11,99</b>	<b>73</b>	<b>11,37</b>	<b>7.604</b>	<b>11,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>1,59</b>	<b>9</b>	<b>0,40</b>	<b>43</b>	<b>0,62</b>	<b>167</b>	<b>0,81</b>	<b>289</b>	<b>0,85</b>	<b>12</b>	<b>2,05</b>	<b>3</b>	<b>0,47</b>	<b>526</b>	<b>0,81</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>7,41</b>	<b>70</b>	<b>3,11</b>	<b>402</b>	<b>5,77</b>	<b>2.616</b>	<b>12,68</b>	<b>6.532</b>	<b>19,25</b>	<b>35</b>	<b>5,99</b>	<b>7</b>	<b>1,09</b>	<b>9.676</b>	<b>14,84</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>0,53</b>	<b>7</b>	<b>0,31</b>	<b>154</b>	<b>2,21</b>	<b>1.265</b>	<b>6,13</b>	<b>4.289</b>	<b>12,64</b>	<b>51</b>	<b>8,73</b>	<b>8</b>	<b>1,25</b>	<b>5.775</b>	<b>8,86</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,07</b>	<b>14</b>	<b>0,07</b>	<b>31</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>50</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,09</b>	<b>23</b>	<b>0,11</b>	<b>47</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>77</b>	<b>0,12</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,09</b>	<b>23</b>	<b>0,11</b>	<b>47</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>77</b>	<b>0,12</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,44</b>	<b>6</b>	<b>0,09</b>	<b>16</b>	<b>0,08</b>	<b>58</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>91</b>	<b>0,14</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,04</b>	<b>13</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>22</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>34</b>	<b>17,99</b>	<b>194</b>	<b>8,63</b>	<b>538</b>	<b>7,72</b>	<b>1.728</b>	<b>8,38</b>	<b>2.077</b>	<b>6,12</b>	<b>18</b>	<b>3,08</b>	<b>16</b>	<b>2,49</b>	<b>4.605</b>	<b>7,06</b>
<b>AUTRES</b>	<b>8</b>	<b>4,23</b>	<b>19</b>	<b>0,85</b>	<b>54</b>	<b>0,77</b>	<b>238</b>	<b>1,15</b>	<b>340</b>	<b>1,00</b>	<b>7</b>	<b>1,20</b>	<b>5</b>	<b>0,78</b>	<b>671</b>	<b>1,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>100,00</b>	<b>2.248</b>	<b>100,00</b>	<b>6.973</b>	<b>100,00</b>	<b>20.629</b>	<b>100,00</b>	<b>33.925</b>	<b>100,00</b>	<b>584</b>	<b>100,00</b>	<b>642</b>	<b>100,00</b>	<b>65.190</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>15.092</b>	<b>29,27</b>	<b>2.960</b>	<b>23,93</b>	<b>439</b>	<b>34,98</b>	<b>18.491</b>	<b>28,36</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>10.192</b>	<b>19,76</b>	<b>2.178</b>	<b>17,61</b>	<b>363</b>	<b>28,92</b>	<b>12.733</b>	<b>19,53</b>
vol simple	5.209	10,10	1.830	14,80	180	14,34	7.219	11,07
vol avec violence	2.639	5,12	139	1,12	77	6,14	2.855	4,38
vol aggravé	2.344	4,55	209	1,69	106	8,45	2.659	4,08
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>3.138</b>	<b>6,09</b>	<b>381</b>	<b>3,08</b>	<b>55</b>	<b>4,38</b>	<b>3.574</b>	<b>5,48</b>
<b>fraude</b>	<b>1.762</b>	<b>3,42</b>	<b>401</b>	<b>3,24</b>	<b>21</b>	<b>1,67</b>	<b>2.184</b>	<b>3,35</b>
recel & blanchiment	492	0,95	63	0,51	9	0,72	564	0,87
informatique	683	1,32	145	1,17	7	0,56	835	1,28
autres	587	1,14	193	1,56	5	0,40	785	1,20
<b>PERSONNE</b>	<b>9.757</b>	<b>18,92</b>	<b>3.378</b>	<b>27,31</b>	<b>197</b>	<b>15,70</b>	<b>13.332</b>	<b>20,45</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>147</b>	<b>0,29</b>	<b>15</b>	<b>0,12</b>	<b>3</b>	<b>0,24</b>	<b>165</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	144	0,28	14	0,11	3	0,24	161	0,25
homicide involontaire	3	0,01	1	0,01	.	.	4	0,01
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>7.673</b>	<b>14,88</b>	<b>2.153</b>	<b>17,41</b>	<b>134</b>	<b>10,68</b>	<b>9.960</b>	<b>15,28</b>
volontaires	7.630	14,80	2.135	17,26	134	10,68	9.899	15,18
involontaires	43	0,08	18	0,15	.	.	61	0,09
<b>libertés individuelles</b>	<b>1.937</b>	<b>3,76</b>	<b>1.210</b>	<b>9,78</b>	<b>60</b>	<b>4,78</b>	<b>3.207</b>	<b>4,92</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3.714</b>	<b>7,20</b>	<b>449</b>	<b>3,63</b>	<b>107</b>	<b>8,53</b>	<b>4.270</b>	<b>6,55</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>2.186</b>	<b>4,24</b>	<b>113</b>	<b>0,91</b>	<b>69</b>	<b>5,50</b>	<b>2.368</b>	<b>3,63</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>1.400</b>	<b>2,71</b>	<b>279</b>	<b>2,26</b>	<b>38</b>	<b>3,03</b>	<b>1.717</b>	<b>2,63</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>128</b>	<b>0,25</b>	<b>57</b>	<b>0,46</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>185</b>	<b>0,28</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6.333</b>	<b>12,28</b>	<b>894</b>	<b>7,23</b>	<b>377</b>	<b>30,04</b>	<b>7.604</b>	<b>11,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>398</b>	<b>0,77</b>	<b>118</b>	<b>0,95</b>	<b>10</b>	<b>0,80</b>	<b>526</b>	<b>0,81</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6.863</b>	<b>13,31</b>	<b>2.790</b>	<b>22,56</b>	<b>23</b>	<b>1,83</b>	<b>9.676</b>	<b>14,84</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>5.102</b>	<b>9,89</b>	<b>646</b>	<b>5,22</b>	<b>27</b>	<b>2,15</b>	<b>5.775</b>	<b>8,86</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>45</b>	<b>0,09</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>50</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>65</b>	<b>0,13</b>	<b>9</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,24</b>	<b>77</b>	<b>0,12</b>
<b>environnement</b>	<b>65</b>	<b>0,13</b>	<b>9</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,24</b>	<b>77</b>	<b>0,12</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>68</b>	<b>0,13</b>	<b>23</b>	<b>0,19</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>91</b>	<b>0,14</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>18</b>	<b>0,03</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>22</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>3.626</b>	<b>7,03</b>	<b>942</b>	<b>7,62</b>	<b>37</b>	<b>2,95</b>	<b>4.605</b>	<b>7,06</b>
<b>AUTRES</b>	<b>485</b>	<b>0,94</b>	<b>152</b>	<b>1,23</b>	<b>34</b>	<b>2,71</b>	<b>671</b>	<b>1,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51.566</b>	<b>100,00</b>	<b>12.369</b>	<b>100,00</b>	<b>1.255</b>	<b>100,00</b>	<b>65.190</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	69.830	71,52
<b>autres</b>	27.807	28,48
<b>TOTAL</b>	97.637	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	24.360	24,95
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	26.991	27,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	11.635	11,92
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	16.821	17,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	16.557	16,96
<b>à partir de 18 ans</b>	230	0,24
<b>inconnu/erreur</b>	1.043	1,07
<b>TOTAL</b>	97.637	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	48.856	50,04
<b>féminin</b>	48.470	49,64
<b>inconnu/erreur</b>	311	0,32
<b>TOTAL</b>	97.637	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12.430	25,44	11.874	24,50	56	18,01	24.360	24,95
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	13.950	28,55	13.008	26,84	33	10,61	26.991	27,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.541	11,34	6.078	12,54	16	5,14	11.635	11,92
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	7.667	15,69	9.126	18,83	28	9,00	16.821	17,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	8.642	17,69	7.860	16,22	55	17,68	16.557	16,96
<b>à partir de 18 ans</b>	132	0,27	96	0,20	2	0,64	230	0,24
<b>inconnu/erreur</b>	494	1,01	428	0,88	121	38,91	1.043	1,07
<b>TOTAL</b>	48.856	100,00	48.470	100,00	311	100,00	97.637	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	30.723	74,76
<b>2 affaires FQI</b>	5.736	13,96
<b>3 affaires FQI</b>	2.019	4,91
<b>4 affaires FQI</b>	939	2,28
<b>5 affaires FQI</b>	524	1,28
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	890	2,17
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	266	0,65
<b>TOTAL</b>	41.097	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	182	0,44
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.954	4,75
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.273	12,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	13.008	31,65
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	19.606	47,71
<b>à partir de 18 ans</b>	441	1,07
<b>inconnu/erreur</b>	633	1,54
<b>TOTAL</b>	41.097	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	30.444	74,08
<b>féminin</b>	9.573	23,29
<b>inconnu/erreur</b>	1.080	2,63
<b>TOTAL</b>	41.097	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	138	0,45	43	0,45	1	0,09	182	0,44
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.508	4,95	431	4,50	15	1,39	1.954	4,75
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	3.723	12,23	1.528	15,96	22	2,04	5.273	12,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	9.636	31,65	3.255	34,00	117	10,83	13.008	31,65
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	15.046	49,42	4.216	44,04	344	31,85	19.606	47,71
<b>à partir de 18 ans</b>	346	1,14	86	0,90	9	0,83	441	1,07
<b>inconnu/erreur</b>	47	0,15	14	0,15	572	52,96	633	1,54
<b>TOTAL</b>	30.444	100,00	9.573	100,00	1.080	100,00	41.097	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	47.857	74,35
<b>2 affaires MD</b>	10.237	15,90
<b>3 affaires MD</b>	3.241	5,04
<b>4 affaires MD</b>	1.302	2,02
<b>5 affaires MD</b>	596	0,93
<b>6 à 10 affaires MD</b>	834	1,30
<b>plus de 10 affaires MD</b>	302	0,47
<b>TOTAL</b>	64.369	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17.550	27,26
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	19.753	30,69
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	7.900	12,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	9.240	14,35
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	8.771	13,63
<b>à partir de 18 ans</b>	183	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	972	1,51
<b>TOTAL</b>	64.369	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	32.807	50,97
<b>féminin</b>	31.278	48,59
<b>inconnu/erreur</b>	284	0,44
<b>TOTAL</b>	64.369	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8.964	27,32	8.538	27,30	48	16,90	17.550	27,26
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	10.210	31,12	9.514	30,42	29	10,21	19.753	30,69
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	3.818	11,64	4.067	13,00	15	5,28	7.900	12,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.447	13,56	4.767	15,24	26	9,15	9.240	14,35
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.811	14,66	3.911	12,50	49	17,25	8.771	13,63
<b>à partir de 18 ans</b>	98	0,30	83	0,27	2	0,70	183	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	459	1,40	398	1,27	115	40,49	972	1,51
<b>TOTAL</b>	32.807	100,00	31.278	100,00	284	100,00	64.369	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
BELGIQUE**

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	58.360	58,68	58.360	58,68
<b>FQI</b>	35.088	35,28	6.009	6,04	41.097	41,32
<b>TOTAL</b>	35.088	35,28	64.369	64,72	99.457	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.139	52,24
<b>2 affaires FQI</b>	1.130	18,81
<b>3 affaires FQI</b>	596	9,92
<b>4 affaires FQI</b>	315	5,24
<b>5 affaires FQI</b>	217	3,61
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	436	7,26
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	176	2,93
<b>TOTAL</b>	6.009	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	56	0,93
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	433	7,21
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.049	17,46
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.253	37,49
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.178	36,25
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,10
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,57
<b>TOTAL</b>	6.009	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	4.141	68,91
<b>féminin</b>	1.859	30,94
<b>inconnu/erreur</b>	9	0,15
<b>TOTAL</b>	6.009	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)**  
**BELGIQUE**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	42	1,01	14	0,75	.	.	56	0,93
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	333	8,04	99	5,33	1	11,11	433	7,21
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	687	16,59	362	19,47	.	.	1.049	17,46
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.503	36,30	749	40,29	1	11,11	2.253	37,49
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.553	37,50	620	33,35	5	55,56	2.178	36,25
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,12	1	0,05	.	.	6	0,10
<b>inconnu/erreur</b>	18	0,43	14	0,75	2	22,22	34	0,57
<b>TOTAL</b>	4.141	100,00	1.859	100,00	9	100,00	6.009	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)